



Changement de statut salarié et travailler en tant qu'étudiant

Par **pisco1fr**, le **24/02/2009** à **14:58**

Peut-on travailler en tant qu'étudiant pendant la procédure de changement de statut?

Par **scybal**, le **02/03/2009** à **13:30**

bonjour

si vous avez encore un titre de sejour d'etudiant en cours de validité pendant votre procedure de changement de statut vous avez le droits de travailler 960 h par an (sauf pour les algeriens) donc ça fait presque 6 mois à temps plein en attendant de recevoir votre autorisation .

si non faut voir avec la direction de travail pour qu'ils envois un courrier à votre employeur pour qu'il vous laisse travailler en attendant le titre final (bien sur au cas ou votre dossier est accepté) et donc avant de passer la visite medicale et d'avoir le titre definitif vous pouvez commencer en cdi ;

le mieux c d'aller voir la DDTE (direction du travail) et leur demander soit une autorisation provisoire (pour les algeriens) soit le courrier pour votre employeur en précisant que vous avez besoin de travailler et que ça prend un temps fou .

au pire vous avez droit avec votre titre de sejour etudiant à 6 mois à temps plein

bonne chanc et courage car la procedure de changement de statut est longue (selon les departements de 6 à 9 mois voir plus)